

CIRCUIT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

PHASE PREALABLE AU DEPOT: agent instructeur mairie

- Renseigne le pétitionnaire sur la constitution du dossier
- Remise des imprimés types
- Délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme
- Information sur le mode de calcul de la fiscalité



RECEPTION, ENREGISTREMENT ET AFFICHAGE DE LA DEMANDE : agent instructeur mairie

- Vérification du nombre de dossiers fournis
- Contrôle de la présence des pièces obligatoires jointes à la demande
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
- Enregistrement du dossier sur OPEN ADS des données techniques, contraintes)
- Affichage d'un avis de dépôt



TRANSMISSION DU DOSSIER : agent instructeur mairie A réaliser au plus vite et au plus tard dans la semaine qui suit le dépôt

- Transmission aux gestionnaires de réseaux (élec, assain, eau, gaz.)
- Transmission d'un exemplaire du dossier :

A l'ABF

Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Au Préfet si le projet est situé dans un site classé ou en instance de classement et dans une réserve naturelle.

- Transmission d'un exemplaire à la CCPR, dans un délai ne pouvant excéder 8 jours
- Transmission de «l'avis du Maire» à la CCPR dans un délai ne pouvant excéder 15 jours



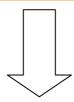
PHASE DE L'INSTRUCTION:

Service instructeur de la CCPR:

- Vérification du caractère complet du dossier
- Détermination du délai d'instruction
- Examen technique du dossier
- Consultations (autres que celles déjà réalisées par la commune)
- Préparation et communication à la commune des courriers à adresser au pétitionnaire (majoration du délai ; pièces complémentaires)

Agent instructeur mairie:

- Notification au pétitionnaire en AR de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{ier} mois.
- Communication des pièces numérisées au service instructeur



PHASE DE LA DECISION:

Service instructeur de la CCPR

- Rédaction d'un projet d'arrêté
- Transmission au Maire au minimum une semaine avant la date d'expiration du délai d'instruction

<u>Agent instructeur mairie:</u>

- Notification au pétitionnaire de la décision par lettre AR, avant la fin du délai d'instruction
- Dossier incomplet : transmission du courrier de rejet au pétitionnaire
- Transmission du dossier au contrôle de légalité
- Transmission à la CCPR d'une copie numérisée de la décision comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet
- Affichage pendant deux mois de la décision
- Transmission à la CCPR d'un exemplaire numérisé des DOC et DAACT
- Notification de la décision d'opposition à la déclaration de conformité
- Délivrance sur demande du pétitionnaire d'une attestation de non-opposition à la conformité rédigée par le service instructeur



PHASE POSTERIEURE A LA DECISION:

Service instructeur de la CCPR

- Transmission à la DDTM du dossier fiscal
- Transmission mensuelle des statistiques à la DDTM
- Rédaction des certificats de non opposition et transmission au maire
- Réalisation des récolements obligatoires et facultatifs (à la demande du maire)
- Rédaction du procès-verbal de récolement et de l'attestation de non-opposition à la conformité
- Si les travaux sont non conformes, envoi à la commune d'une proposition de mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif

Agent instructeur mairie:

- Notification au pétitionnaire des certificats de non opposition
- Si les travaux sont non conformes, envoi au pétitionnaire d'une mise en demeure de se conformer à l'autorisation obtenue ou de déposer un dossier modificatif